



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 56250

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les légitimes revendications des diététiciens. En effet, ils sont actuellement quatre mille professionnels qui contribuent à la prévention des pathologies liées à l'alimentation. Le code de la santé publique, lui-même, situe cette profession parmi l'ensemble des acteurs qui jouent un rôle majeur dans la rééducation des malades, notamment dans le milieu hospitalier. Les diététiciens se félicitent de la décision du Gouvernement de créer un office des professions paramédicales (OPP) qui va apporter un cadre de fonctionnement collectif particulièrement utile à la qualité des prestations de santé dans notre pays. Pourtant, ils s'étonnent que le décret de compétence les concernant soit encore en attente, alors qu'ils ont confirmé au Gouvernement qu'ils ne demandaient pas le remboursement de leurs actes par la sécurité sociale. Une telle modification permettrait aux diététiciens d'agir sereinement en concertation avec les équipes de professions de santé. Il lui demande donc si elle envisage ou non la participation du corps des diététiciens à la mise en place de l'OPP afin d'intégrer cette branche parmi les services médicaux utiles à la santé des Français.

Texte de la réponse

Pour prendre en compte les préoccupations des organisations syndicales représentatives des salariés du secteur santé, il a été décidé de dédier l'office des professions paramédicales aux seuls professionnels exerçant en libéral. Les diététiciens ayant un exercice quasi exclusivement salarié, ils n'ont pas été inclus dans le champ d'application du projet de texte. Par ailleurs et malgré la reconnaissance du caractère paramédical de la profession, il apparaît que les diététiciens exercent dans des domaines très divers. Sans méconnaître la dimension sanitaire de leurs interventions et le rôle essentiel que les diététiciens en exercice, au nombre de 4 000, environ, jouent dans la mise en place d'une véritable politique de santé publique en matière de nutrition, il apparaît que cette diversité d'interventions rend particulièrement complexe et malaisée à la définition de leurs actes professionnels. Plus du quart de ces professionnels n'exerce pas dans le milieu sanitaire mais dans ceux de la restauration collective, de l'industrie agro-alimentaire ou des activités périphériques à la diététique. C'est précisément en raison de la diversité des modalités d'exercice de la profession et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical, que le législateur a limité la réglementation de la profession à la protection légale du titre. C'est pourquoi, bien que le Gouvernement n'ignore pas l'apport de cette profession à la santé publique, l'évolution du champ d'application et du fonctionnement de la profession de diététicien du fait de sa complexité ne peut être conduite dans la seule perspective d'une assimilation à une profession paramédicale disposant d'un décret de compétences. Les services du ministre délégué à la santé sont d'ailleurs en liaison avec les représentants de cette profession pour conduire cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56250

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 161

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2643